



ARRETE **CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE**

(Du 22 septembre 2021)

Lieu : Itinéraire cyclable « La Ficelle », entre la Rue à Jean et la gare de Corcelles,
Corcelles, commune de Neuchâtel

Type d'arrêté : Arrêté sur la circulation routière

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020;

Considérant : 1305 100 1 -

La Ville de Neuchâtel procède à la création d'un cheminement pour la mobilité douce « La Ficelle » à Corcelles. Au terme de ces travaux, cet itinéraire permettra le cheminement de la mobilité douce entre la Rue à Jean et la gare de Corcelles, au Nord des voies de chemin de fer. Un arrêté de circulation est nécessaire pour l'utilisation de cet itinéraire.

arrête :

Article premier,-

Une piste cyclable est construite entre la Rue à Jean et la gare de Corcelles. Cet itinéraire est réservé aux cyclistes, aux piétons et aux utilisateurs d'engins assimilés, excepté pour les services publics (signaux 2.63.1 O.S.R. « Piste cyclable et chemin pour piétons, sans partage de l'aire de circulation » avec plaques complémentaires : « Excepté : services publics » placés en plusieurs endroits de « La Ficelle » à Corcelles.

Art. 2.-

Afin de sécuriser les traversées de ce cheminement par les piétons, en divers endroits, notamment à proximité du collège des Safrières, la circulation des cycles est déclassée (signaux 3.02 O.S.R. « Cédez-le-passage ») et des éléments physiques seront installés en divers endroits pour faire ralentir les cyclistes.



Art. 3.-

Le présent arrêté peut être consulté uniquement sur le site Internet : www.neuchatelville.ch

Art. 4.-

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Neuchâtel, le 22 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,

Le chancelier,



Violaine Blétry-de Montmollin

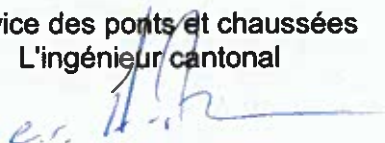


Daniel Veuve

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le - 1 OCT. 2021

Service des ponts et chaussées
L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.